



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.5/50/L.70  
31 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 159 de l'ordre du jour

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### Projet de décision présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

L'Assemblée générale,

1. Regrette que le Secrétaire général n'ait pas pris les dispositions nécessaires pour ne pas avoir à demander de dérogation aux dispositions du paragraphe 5 de sa résolution 49/222 B du 20 juillet 1995;

2. Décide de proroger jusqu'au 30 octobre 1996 les dispositions prévues au paragraphe 6 de sa résolution 49/222 B concernant l'emploi de retraités dans les services de conférence et de ne plus autoriser aucune autre dérogation après cette date;

3. Décide d'examiner toutes les questions concernant l'emploi de retraités, y compris la question des dérogations, lorsqu'elle examinera le rapport demandé au paragraphe 3 de sa résolution 49/222 B;

4. Décide d'examiner en priorité, et le 15 octobre 1996 au plus tard, le rapport du Secrétaire général visé plus haut<sup>1</sup> et prie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de présenter son rapport sur la question d'ici au 1er octobre 1996;

5. Invite le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à examiner à sa quarante-septième session, en juillet 1996, la possibilité de suspendre le versement des pensions pendant des périodes inférieures à six mois.

-----

---

<sup>1</sup> Résolution 49/222 B de l'Assemblée générale, par. 3.